

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 165 Subvention (250.000 euros) au syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve (93).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants;

Vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création du Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et La Courneuve (93) ;

Vu le budget du Syndicat interdépartemental pour l'exercice 2019 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement au Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et La Courneuve, 40-102, avenue de la Division Leclerc à Bobigny (93), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 22 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 250.000 euros au Syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de de Bobigny et La Courneuve, 40-102, avenue de la Division Leclerc à Bobigny (93), conformément à son budget primitif pour 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement de la Ville de Paris, Autorisation de Programme n°02923 « Parcs interdépartementaux », rubrique P 325, nature 903-204182-D.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO